

**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 22 mars 2023

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2023-06

Rapporteur : la Présidente

OBJET : Budget Primitif 2023

Le Budget Primitif 2023 du Syndicat Mixte de la Technopole est présenté ci-après sous la forme d'une balance générale.

Avant de le soumettre à l'approbation du Comité Syndical, l'examen détaillé article par article en recettes comme en dépenses est proposé dans la note de présentation.

I - BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2023

La balance générale du Budget Primitif 2023 proposée s'établit de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	2 006 193,78 €	3 481 416,60 €
Fonctionnement	1 858 214,45 €	1 858 214,45 €
TOTAL	3 864 408,23 €	5 339 631,05 €

II – REPRISE ANTICIPE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022

Les résultats de la gestion 2022 étant connus, il est proposé de reprendre ceux-ci par anticipation comme les années précédentes et de les intégrer au Budget Primitif 2023 :

Report Résultat de Fonctionnement (ligne R 002 - recettes) : 98 958,85 € (excédent)

Report Résultat d'Investissement (ligne R 001 - recettes) : 1 605 068,04 € (excédent)

III – PARTICIPATION DES MEMBRES DU SYNDICAT

Le Budget Primitif 2023 du Syndicat Mixte de la Technopole a été élaboré en fonction des ressources dont il dispose et celles dont il a besoin pour assurer le financement des services du Syndicat et de leur évolution dans le respect de la loi NOTRe qui a restreint le champ d'intervention du Département.

L'arrivée de la Région des Pays de la Loire a permis de compenser le retrait partiel du Département en maintenant un même niveau de financement. Cependant, au titre de

l'année 2023, la Région des Pays de la Loire a décidé de revoir sa participation au budget du Syndicat à la baisse de 8% comme pour toutes les structures de ce type.

Il est rappelé par ailleurs que depuis 2017, la participation du Département aux investissements correspond à une participation consacrée au remboursement de la part du capital des emprunts contractés par le Syndicat à proportion de la participation du Département avant la loi NOTRe (soit 40 % pour les deux emprunts). Les participations de la CCI (10% pour le seul emprunt relatif à l'acquisition foncière de l'ancien CHS) et Le Mans Métropole (50 % pour l'emprunt « CHS » et 60% pour l'emprunt relatif à la construction des Carrés Blancs) sont intégrées à la participation inscrite en fonctionnement et les montants nécessaires basculés en investissement par le mécanisme du prélèvement.

Le Département a souhaité que sa participation globale aux finances du syndicat soit figée à hauteur de 224 906 €. Compte tenu de l'augmentation mécanique annuelle de l'amortissement des emprunts, la participation du Département aurait dû se décomposer en 2023 de la manière suivante :

- 132 138 € en investissement
- 92 768 € en fonctionnement

Toutefois, suite à la cession des Carrés Blancs, la participation du Département en investissement est ramenée à la somme de 88 487 €, correspondant au seul amortissement de l'emprunt « CHS ».

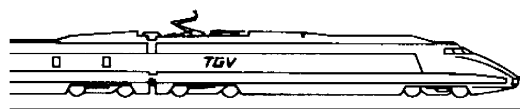
Pour rappel, depuis 2015, l'ensemble des participations des membres est Hors Taxes, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement.

En incluant les participations pour les dépenses de fonctionnement et pour les dépenses d'investissement, ce budget se traduira pour chaque membre par l'apport financier suivant :

		BP 2022 (rappel)	BP 2023 (proposition)
Le Mans Métropole	Investissement	0 €	0 €
	Fonctionnement	581 300 €	581 300 €
Région	Fonctionnement	377 300 €	347 116 €
Département	Investissement	127 125 €	88 487 €
	Fonctionnement	97 781 €	92 768 €
CCI	Fonctionnement	38 110 €	38 110 €
	TOTAL	1 221 616 €	1 147 781 €

Il est proposé au Comité syndical de bien vouloir :

- **adopter le Budget primitif 2023 par nature et par chapitre présenté dans les tableaux en annexe,**
- **autoriser Mme la Présidente à prendre s'il y a lieu toute décision en matière fiscale.**



**SYNDICAT MIXTE
 D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
 DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
 Séance du 22 mars 2023

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2023-07

Rapporteur : La Présidente

OBJET : Participations 2023 des membres du Syndicat

1. PARTICIPATION DES MEMBRES DU SYNDICAT

Le Budget Primitif 2023 du Syndicat Mixte Technopole a été élaboré en fonction des ressources dont la collectivité a besoin afin de garantir le même service que les années précédentes.

L'apport financier de chaque membre est traduit dans le tableau ci-dessous :

	Nature de la Participation	
	Fonctionnement	Investissement
Le Mans Métropole	581 300 €	0 €
Région des Pays de la Loire	347 116 €	0 €
Département de la Sarthe	92 768 €	88 487 €
CCI du Mans et de la Sarthe	38 110 €	0 €

Evolution de la participation des membres

	2016	2017	2018/2019	2020	2021	2022	2023
Le Mans Métropole	665 300 €	665 300 €	665 300 €	665 300 €	665 300 €	581 300 €	581 300 €
Région (dont subventions jusqu'au 31/06/2018)	139 300 €	377 300 €	377 300 €	377 300 €	377 300 €	377 300 €	347 116 €
Département	472 667 €	234 867 €	224 907 €	57 243 €	224 906 €	224 906 €	181 255 €
CCI	38 110 €	38 110 €	38 110 €	5 879	38 110 €	38 110 €	38 110 €
TOTAL	1 315 377 €	1 315 577 €	1 305 617 €	1 105 722 €	1 305 616 €	1 305 616 €	1 152 794 €

2. REPARTION PAR SECTEURS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2023

Les tableaux suivants font apparaître la répartition prévisionnelle indicative des participations des membres par secteur d'activité dans le budget du Syndicat. Elles tiennent compte à la

fois des besoins de financement de chaque secteur et des engagements pris par les membres à raison notamment de leurs compétences respectives.

A – FONCTIONNEMENT

La répartition est donnée par membre partenaire suivant les différents secteurs d'activité du Syndicat.

	Répartition par secteur d'activités					
	Administration Générale Pépinière	Foncier (intérêts emprunt)	Carrés Blancs	Le Mans Innovation	Enseignement Supérieur	Total
Le Mans Métropole	89 726 €	14 000 €	25 000 €	432 574 €	20 000 €	581 300 €
Région des Pays de la Loire				337 116 €	10 000 €	347 116 €
Département de la Sarthe	56 768 €	11 000 €		15 000 €	10 000 €	92 768 €
CCI	12 110 €	3 000 €		18 000 €	5 000 €	38 110 €

Une part de la participation du Département est fléchée sur Le Mans Innovation au titre de sa compétence en matière touristique. En effet Le Mans Innovation travaille en partenariat étroit et dense avec Sarthe Tourisme pour le développement d'innovations dans l'offre touristique.

B – INVESTISSEMENT

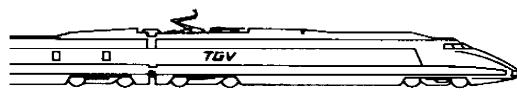
Ces participations sont affectées à des dépenses d'investissement identifiées par les partenaires :

- La participation du Département qui correspond ordinairement au remboursement à hauteur de 40% du capital des emprunts contractés avant l'intervention de la loi NOTRe. Suite à la cession des « Carrés Blanc », la participation du Département est calculé uniquement sur la capital de l'emprunt réalisé pour l'acquisition de l'ancien CHS.
- Pour rappel, la participation de Le Mans Métropole qui correspondait à 60% de la subvention d'équipement allouée par le SMAT au CTTM est supprimée à compter de 2022, Le Mans Métropole ayant repris à sa charge la totalité de cette subvention d'équipement d'un montant de 140 000 €.

	Répartition par secteur		
	CTTM (subvention)	Carrés Blancs (emprunt)	Novaxis (emprunt)
Le Mans Métropole	0 €		
Département de la Sarthe		0 €	88 487 €

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les participations des membres pour l'année 2023 comme présentées ci-dessus.

ADOPTE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

====

SEANCE du mercredi 22 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le mercredi 22 mars à 12 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le jeudi 16 mars 2023 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Christophe ALLETON - Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES - Jean-Luc CATANZARO - Patricia CHARTON - Damienne FLEURY - Carole HEULOT - Patrice LEBOUCHER - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Sophie MOISY

Absents et excusés :

- Anne BEAUCHEF -- Frédéric ESCOLANO - Jacques GOUFFE - Dominique LE MENER - Didier REVEAU - Véronique RIVRON - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

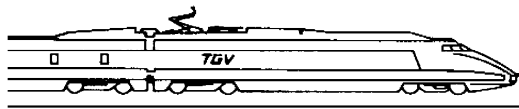
Procurations :

M. Patrick DESMAZIERES remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du lundi 13 février 2023 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 22 mars 2023

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2023-08

Rapporteur : La Présidente

OBJET : Versement d'une avance de trésorerie remboursable à l'ATTM (renouvellement)

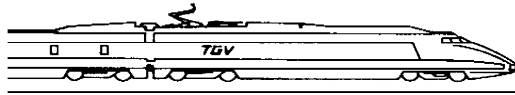
Le Centre de Transfert de Technologie du Mans est géré par une association type loi 1901, l'Association pour les Transferts de Technologie du Mans (ATTM) qui regroupe Industriels, Universitaires et Collectivités Locales.

Comme toute société, l'ATTM doit néanmoins disposer des ressources nécessaires pour faire face aux financements permanents que nécessitent les différents cycles de l'entreprise. Ce besoin en fonds de roulement est estimé par l'ATTM à 600 000 euros pour l'année 2023.

Compte tenu de sa structure associative, l'ATTM ne dispose d'aucun capital et ses bénéfices ne permettent pas de couvrir ce besoin. C'est pourquoi, il vous est proposé de donner un avis favorable au renouvellement de l'octroi à l'ATTM d'une avance de trésorerie de 304 900 euros, remboursable au 1er juillet de l'exercice 2024, potentiellement transformable en constitution de capital dans le cadre d'une évolution de la structure juridique du Centre de Transfert, et d'autoriser la Présidente à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

Les inscriptions budgétaires correspondantes figurent tant en dépense qu'en recette de la section d'investissement à l'article 2764 du Budget Primitif 2023 du Syndicat Mixte.

ADOPTE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

=====

SEANCE du mercredi 22 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le mercredi 22 mars à 12 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le jeudi 16 mars 2023 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Christophe ALLETON - Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES - Jean-Luc CATANZARO - Patricia CHARTON - Damienne FLEURY - Carole HEULOT - Patrice LEBOUCHER - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Sophie MOISY

Absents et excusés :

- Anne BEAUCHEF -- Frédéric ESCOLANO - Jacques GOUFFE - Dominique LE MENER - Didier REVEAU - Véronique RIVRON - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

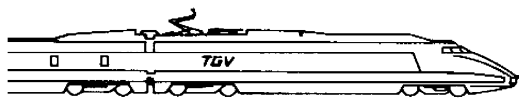
Procurations :

M. Patrick DESMAZIERES remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du lundi 13 février 2023 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 22 mars 2023

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2023-09

Rapporteur : La Présidente

OBJET : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Syndicat mixte est tenu de procéder à l'amortissement de ses immobilisations.

L'amortissement participe à la sincérité des comptes car il est la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Il permet également, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinés à le renouveler.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements.

Le calcul de l'amortissement sera linéaire et au prorata temporis pour les nouvelles acquisitions ou bien achevés à compter du 1^{er} janvier 2023, date de la mise en oeuvre de la M57 pour le Syndicat mixte. L'actif déjà enregistré dans l'inventaire à cette date conservera le plan d'amortissement initialement prévu.

Le prorata temporis :

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un tableau d'amortissement est ainsi établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. L'amortissement est calculé de la date de mise en service de l'équipement ou de la date d'acquisition.

L'adoption de la M57s'accompagne de la possibilité de mettre en place un aménagement de la règle du prorata temporis. Dans ce cadre, il est proposé d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil que je vous propose de fixer à mille euros (1000 €) et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé par ailleurs que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique l'année suivant celle de leur acquisition.

Durée des amortissements

Concernant la durée des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, celle-ci est fixée librement pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L.132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,

- des frais d'études et des frais d'insertion non suivies de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructures d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Par délibération en date du 29 juin 2010, rappelé dans une délibération du 19 décembre 2012, le Comité Syndical avait adopté les durées d'amortissements suivantes :

- Immobilisations incorporelles :

- * Acquisition de logiciel : amortissement sur la durée de validité de la licence ou sur 2 ans si la licence n'a pas de date limite de validité,
- * Droits de propriété intellectuelle liée à la maintenance ou à la formation sur un logiciel : durée de validité du contrat ou amortissement annuel si aucune durée de validité ne peut être définie,
- * Frais d'études et frais d'insertion : 5 ans,
- * Frais de recherche et développement : 5 ans,
- * Brevets : amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- * Subventions d'équipement versées : amortissement annuel.

Immobilisations corporelles :

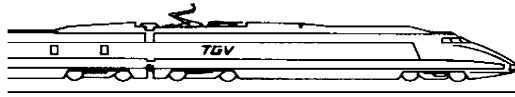
- * Véhicules : 5 ans,
- * Mobilier : 15 ans,
- * Matériel informatique : 5 ans,
- * Installations et matériel de chauffage : 10 ans,
- * Appareils de levage – ascenseurs : 20 ans,
- * Appareils de laboratoire : 15 ans,
- * Equipements de garage – atelier : 10 ans,
- * Equipements de cuisine : 10 ans,
- * Equipements sportifs : 10 ans,
- * Installation de voirie : 30 ans,
- * Plantations : 15 ans,
- * Agencements et aménagements de terrain : 20 ans,
- * Construction sur sol d'autrui : durée du bail à construction,
- * Bâtiments léger, abris : 10 ans,
- * Agencement et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques : 20 ans.

Aussi, considérant la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023, je vous demande de bien vouloir :

- Fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises ou bien achevées à compter du 1^{er} janvier 2023 comme adoptées par délibération du Comité Syndical en date du 29 juin 2010 et telles que rappelées ci-dessus ;

- Appliquer la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter du 1^{er} du mois qui suit la date de mise en service de l'immobilisation ou du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation pour tous biens acquis ou achevés à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Fixer le seuil des biens de faible valeur à ceux dont le coût unitaire est inférieur à mille (1000) Euros ;
- Déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur qui seront amortis en une annuité unique l'année suivant celle de leur acquisition ;
- appliquer l'amortissement par composants dès lors que l'enjeu est significatif ;
- Fixer la reprise des subventions d'équipements reçues :
 - * sur une durée identique avec la durée d'amortissement de l'immobilisation financée ;
 - * sur une durée de 20 ans pour les subventions d'investissements non individualisées ;
- Décider la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées.

ADOPTE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

=====

SEANCE du mercredi 22 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le mercredi 22 mars à 12 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le jeudi 16 mars 2023 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Christophe ALLETON - Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES - Jean-Luc CATANZARO - Patricia CHARTON - Damienne FLEURY - Carole HEULOT - Patrice LEBOUCHER - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Sophie MOISY

Absents et excusés :

- Anne BEAUCHEF -- Frédéric ESCOLANO - Jacques GOUFFE - Dominique LE MENER - Didier REVEAU - Véronique RIVRON - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

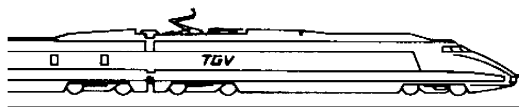
Procurations :

M. Patrick DESMAZIERES remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du lundi 13 février 2023 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 22 mars 2023

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2023-10

Rapporteur : La Présidente

Objet : Ancien site du CHS – Partie Ouest cédé à la société Novaxud – Mainlevée partielle et prorogation de l'inscription du privilège de vendeur

Par délibérations en date du 11 janvier 2011, vous avez décidé de céder à la société Novaxud (ArtProm) un terrain de 9 761 m² cadastré section HW n° 382, 383, 386, 387, 388 et 389 au prix de 150 € HT le m² de SHON en fonction d'une SHON prévisionnelle de 20 250 m², soit un prix total de 3 037 500 € HT, le promoteur réalisant également la viabilisation du terrain.

Cette opération devait être réalisée en 3 phases de respectivement 1 650 m², 14 800 m² et 3 800m², le paiement s'effectuant de la manière suivante :

- 10 % à la signature de l'acte authentique
- 40 % au démarrage des travaux
- 25 % à la mise hors d'eau
- 25 % à la fin du chantier

Les trois derniers paiements intervenaient par tranche au prorata de la SHON.

La signature de l'acte de vente est intervenue le 19 octobre 2012.

Les difficultés de l'immobilier d'entreprise n'ont pas permis de respecter le programme initial, plusieurs fois modifié afin de s'adapter au marché.

Une première phase a été réalisée avec la construction du bâtiment « Adler » occupé par Pôle Emploi (avec cependant une SHON de 2 589 m² au lieu de 1 650 m²).

Par délibération en date des 26 octobre 2015 et 15 novembre 2018, de nouvelles conditions de cession ont été adoptées, portant sur une SHON révisée à 18 725 m², puis sur une Surface de Plancher de 14 879 (la SDP ayant remplacé la SHON), le prix total étant révisé à la somme de 2 231 850 € HT.

Deux nouveaux bâtiments ont été réalisés entre 2018 et 2021, dénommés « Bonnafé » pour 4 606 m² de SDP et « Cade » pour 3 259 m² de SDP.

Il reste un dernier bâtiment à réaliser, dénommé « Dolto », pour une SDP prévisionnelle de 4 662 m².

Jusqu'à présent, c'est une somme de 1 602 480 € HT qui a été encaissée par le SMAT, correspondant à la réalisation des 3 premiers bâtiments et aux 10 % d'acompte pour le bâtiment Dolto.

Il reste au SMAT à percevoir du promoteur une somme de 629 370 € HT (695 076,23 € avec TVA sur marge).

Ce règlement est garanti par une inscription de privilège de vendeur avec effet jusqu'au 19 octobre 2023 et qui portait à l'origine sur l'ensemble des parcelles cédées à la société Novaxud.

Au fur et à mesure des constructions édifiées par le promoteur, et en contrepartie des règlements successifs, des mainlevées partielles sont intervenus.

Aujourd'hui, il convient, d'une part, d'autoriser une nouvelle mainlevée partielle correspondant à l'achèvement de l'opération « Bonnafé-Cade », et d'autre part, de renouveler cette inscription pour une durée de 5 ans afin de garantir les intérêts du SMAT.

Suite à la mainlevée partielle, l'inscription de privilège de vendeur portera sur les parcelles suivantes :

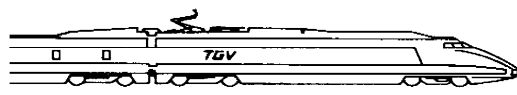
	Section	N°	Lieudit	Surface
	HW	383	RUE THERESE BERTRAND-FONTAINE	00 ha 14 a 83 ca
	HW	386	RUE THERESE BERTRAND-FONTAINE	00 ha 00 a 71 ca
	HW	417	1 RUE THERESE BERTRAND-FONTAINE	00 ha 00 a 22 ca
	HW	418	1 RUE THERESE BERTRAND-FONTAINE	00 ha 00 a 03 ca
	HW	419	1 RUE THERESE BERTRAND-FONTAINE	00 ha 00a 28 ca
	HW	420	1 RUE THERESE BERTRAND-FONTAINE	00 ha 00 a 95 ca
	HW	421	1 RUE THERESE BERTRAND-FONTAINE	00 ha 00a 01 ca
	HW	422	1 RUE THERESE BERTRAND-FONTAINE	00 ha 11a 86 ca
	HW	424	1 RUE THERESE BERTRAND-FONTAINE	00 ha 09a 18 ca
Total surface :				00 ha 38a 07ca

Je vous demande, mes Chers Collègues, d'entériner les mainlevées successives et d'accepter le renouvellement de cette inscription pour une durée de cinq ans en autorisant Madame la Présidente à :

- signer le nouvel acte de mainlevée partielle portant sur les cessions intervenues principalement sur l'opération immobilière « Bonnafé-Cade » ;
- Renouveler l'inscription de privilège de vendeur pour 5 ans supplémentaire, soit jusqu'au 19 octobre 2028 ;
- Signer tout document relatif à cette affaire.

Les frais de mainlevée partielle et d'inscription seront supportés par la société Novaxud.

ADOPTE



SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE

Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

====

SEANCE du mercredi 22 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le mercredi 22 mars à 12 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le jeudi 16 mars 2023 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Christophe ALLETON - Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES - Jean-Luc CATANZARO - Patricia CHARTON - Damienne FLEURY - Carole HEULOT - Patrice LEBOUCHER - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Sophie MOISY

Absents et excusés :

- Anne BEAUCHEF -- Frédéric ESCOLANO - Jacques GOUFFE - Dominique LE MENER - Didier REVEAU - Véronique RIVRON - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Procurations :

M. Patrick DESMAZIERES remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du lundi 13 février 2023 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.